

## Covid-19 : la France est entrée dans une période de « confinement » général

Dans son allocution de lundi dernier, le Président de la République Française a acté le fait que la France entrait bien dès le mardi 17 mars à midi et pour 15 jours au moins, dans une période de « confinement » général pour freiner la propagation du covid-19 (148 morts et 6 633 cas confirmés par la direction générale de la Santé au 16 mars). **Le chef de l'État a demandé à tous les Français de réduire « au strict nécessaire » leurs déplacements et leurs contacts. « Les regroupements extérieurs, les réunions familiales ou amicales ne seront plus permises. Se promener, retrouver ses amis dans le parc, dans la rue, ne sera plus possible. »**

Ce « confinement » fait suite à une première série de décisions prises les 12 et 14 mars - fermeture des crèches, écoles, collèges et universités mais aussi des commerces qui ne sont pas de première nécessité. Rappelons aussi que, depuis le 11 mars, les visites des familles de résidents d'EHPAD, d'unités de soins de longue durée (USLD) ou de résidences autonomie sont suspendues.

### « Les trajets nécessaires » autorisés mais à justifier

En métropole comme en outre-mer, « seuls doivent demeurer les trajets nécessaires ». Sont considérés comme « trajets nécessaires » ceux permettant « d'aller faire ses courses, avec de la discipline et en mettant les distances d'au moins un mètre, en ne serrant pas la main, en n'embrassant pas ». Il n'est, par ailleurs selon les autorités, inutile de faire des provisions : « il n'y a aucun risque de pénurie alimentaire en France », a confirmé le ministre de l'Agriculture. Il sera toujours possible de se déplacer pour des « motifs familiaux impérieux, l'assistance de personnes vulnérables », « pour se soigner » et « pour aller travailler quand le travail à distance n'est pas possible ». Dans la fonction publique, « le télétravail devient la règle impérative pour tous les postes qui le permettent ».

Dans le secteur privé, une entreprise sur trois pourrait permettre le télétravail, selon les chiffres relayés par la ministre du Travail. Afin « qu'aucune entreprise quelle que soit sa taille ne [soit] livrée au risque de faillite », celles-ci bénéficieront d'un report de charges fiscales et sociales et d'échéances bancaires, d'une suspension de leurs factures d'eau, d'électricité, de gaz mais aussi de leurs loyers. En échange, la ministre du Travail a exhorté les chefs d'entreprises à ne pas licencier pendant la crise. Elle a confirmé, avant-hier, que le recours au chômage partiel « payé par les entreprises mais remboursé par l'État » (rémunération de 84 % du salaire net) et les arrêts de travail « sans jour de carence » seraient facilités. Pour financer ces mesures, le ministre de l'Économie et des Finances a débloqué une aide de 45 milliards d'euros pour les entreprises et les salariés.

### « Attestation de déplacement dérogatoire »

Dans leur vie quotidienne, les Français pourront également « faire un peu d'activité physique » en extérieur « mais sans retrouver là encore des amis ou des proches », a indiqué le Président. Ce que le ministre de l'Intérieur, a résumé de la façon suivante : « prendre l'air » ou « sortir son chien » oui, « jouer au foot » non. « **Le mot d'ordre est clair : restez chez vous !** », a insisté le locataire de la place Beauvau.

**Les Français qui circuleront à partir de mardi midi - piétons compris - seront dans l'obligation de justifier le motif de leur déplacement auprès des autorités. Une attestation de déplacement dérogatoire, téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur ou récupérable dans un carton devant la porte de la Mairie ou dans les commerces, doit être présentée en cas de contrôle pour justifier son déplacement.** Les Français qui ne disposent pas d'imprimante peuvent inscrire le motif de leur présence en extérieure sur papier libre. « Sur les axes principaux et secondaires », 100 000 policiers et gendarmes procéderont à ces contrôles.

Les Français en infraction risquent, pour l'heure, une amende de 38 euros qui pourra être portée à 135 euros dans un second temps. **Attention, une attestation par activité et par jour est obligatoire.** En clair, une attestation valable pour aller faire ses courses le matin ne le sera pas pour vous rendre chez votre médecin l'après-midi.

## Les gestes de chacun font la santé de tous !

Le confinement et le fait de réduire au strict minimum les activités peuvent sauver des vies.

La France n'est pas un peuple individualiste et nous sommes donc capables d'accepter des mesures collectives. Concrètement la solidarité en période d'épidémie, c'est avant tout se protéger collectivement, ça veut dire que la distanciation ce n'est pas la division, ça veut dire qu'il faut être disponible pour celui qui a besoin et pour toutes celles et ceux qui au quotidien auront besoin d'aide.

Les mesures de confinement permettent d'arrêter le virus.

**C'est donc une période nécessaire pour bloquer la circulation de ce virus.**

Les personnes qui se trouvent dans une situation de gêne et d'embarras, quel qu'en soit le motif peuvent contacter la mairie au 03 86 75 13 21 ou directement le Maire au 06 20 50 70 54.

The infographic features the French Republic logo (Liberté, Égalité, Fraternité) and Santé publique France. It is titled 'CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES' and includes a 'COVID-19' label. It lists four key actions: washing hands, coughing into the elbow, using a disposable tissue, and wearing a surgical mask if sick. At the bottom, it provides contact information for the government: 'GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS' and the free number '0 800 130 000'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Santé publique  
France

COVID-19

**CORONAVIRUS,  
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

**Se laver très régulièrement les mains**

**Tousser ou éternuer dans son coude**

**Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**

**SI VOUS ÊTES MALADE  
Porter un masque chirurgical jetable**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?  
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

*Prenez soin de vous !  
Prenons soin de nous !*

Emmanuel DELAGNEAU  
mairie d'ANCY LE FRANC-CUSY

